

Emmanuel Macron couvre les chasseurs de cadeaux

5 mai 2018 / Maxime Louis



Le chef de l'État choye les chasseurs et satisfait leurs demandes. Cela menace la sécurité des campagnes et dégrade la biodiversité, estime l'auteur de cette tribune.

Maxime Louis est juriste, ancien candidat du Parti animaliste aux élections législatives 2017 à Metz, adhérent du Parti animaliste et de l'Association de protection des animaux sauvages (Aspas). Il gère la page Facebook « [Animaliste Moselle](#) » et s'investit localement pour défendre la cause animale.



Ces derniers mois, le monde de la chasse s'est abreuvé des faveurs du gouvernement. Son excellente relation avec l'exécutif s'en est trouvée confortée.

D'abord, par un arrêté du 2 janvier 2018, les chasseurs sont désormais autorisés à utiliser « *un modérateur de son* », ou silencieux, pour leurs armes à feu. Cette mesure scandaleuse va accroître le sentiment d'insécurité des Français (71 % des personnes interrogées, selon un sondage Ifop de 2017), fondé sur de réels dangers. Rappelons que 150 accidents ont été comptabilisés pendant la saison 2017-2018, dont douze mortels parmi lesquels deux mineurs et trois non-chasseurs.

Par ailleurs, le site web *Chasse passion* a qualifié d'« *immense victoire pour la chasse française* » la rencontre du 15 février 2018 entre la Fédération nationale des chasseurs (FNC), représentée par Willy Schraen, et Emmanuel Macron. Le président de la République a annoncé la division par deux en juin 2018 du prix du permis national de chasse — soit désormais 200 euros —, la réouverture des chasses présidentielles, la possibilité de chasser sur tout le territoire national et une dérogation qui autorise la chasse aux oies cendrées jusqu'au 28 février 2019 (au lieu du 1^{er} février, comme l'impose la réglementation européenne).

Des Français dans leur immense majorité hostiles à la chasse

Ces pistes de réforme inspirées par les chasseurs dans leur intérêt exclusif ne sont en aucun cas soutenues par les Français. En effet, selon un sondage Ifop de 2016, 91 % des personnes interrogées désirent ardemment une réforme de la chasse. D'après un autre sondage Ifop de 2017, 81 % d'entre eux souhaitent l'interdiction de la chasse le dimanche et 79 % la réduction des périodes de chasse.

La sécurité des citoyens devrait être la priorité de l'action publique. L'État a en effet un devoir constitutionnel d'assurer la sécurité de ses ressortissants. L'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est sans appel : « *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.* » L'article L111-1 du Code de la sécurité intérieure dispose en ces termes que « *la sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. L'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, (...) à la protection des personnes et des biens* ». Enfin, l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme souligne que « *toute personne a droit à la liberté et à la sûreté* ». Mais où se trouvent la sécurité et l'intérêt général lorsque les aspirations des Français sont bafouées pour la satisfaction d'une minorité ?

Si l'on en croit les mots du chef de l'État, les chasseurs sont les garants de la biodiversité terrestre. La classe politique ne tarit pas d'éloges à leur sujet et valorise leur rôle par les textes juridiques. L'article L420-1 du Code de l'environnement en dit long sur cet état d'esprit : « *Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes.* »

Gestion de la biodiversité ? Un tiers des animaux chassés sont issus d'élevage...

Mais en quoi les chasseurs seraient-ils « *les garants de la biodiversité* » sachant qu'un tiers des animaux chassés proviennent d'élevage ? Comme l'a rappelé le naturaliste Pierre Rigaux, [il existe en France des milliers d'enclos privés](#) (régis par le très léger [article L424-3 du Code de l'environnement](#)) qui permettent aux chasseurs de venir tuer toute l'année les animaux de leur choix contre rémunération, sans aucun contrôle externe. Il est difficile de comprendre en quoi tuer des animaux derrière des enclos contribue à « *la gestion équilibrée des écosystèmes* ».

De plus, le chef de l'État a renouvelé son soutien aux chasses traditionnelles que sont, parmi d'autres, la vénerie sous terre (40.000 pratiquants selon l'Association pour la protection des animaux sauvages — Aspas) et la chasse à courre (10.000 pratiquants selon l'Aspas) dont le nombre d'équipages ne cesse d'augmenter. Pourtant, selon un sondage Ifop de 2017, 84 % des personnes interrogées demandent l'interdiction de la chasse à courre, interdiction déjà en vigueur dans de nombreux pays (Allemagne, Belgique, Écosse...) en raison de sa cruauté. Le député Bastien Lachaud a déposé en janvier 2018 une proposition de loi visant à l'interdire ; elle semble avoir peu de chance d'être retenue.

Rajoutons à cela le droit de détruire des millions d'animaux qualifiés de « *nuisibles* » ([renards](#), belettes, martres...) dont la liste est établie selon l'[article R427-6 du Code de l'environnement](#), par le ministre compétent, après l'avis du très partial Conseil national de la chasse et de la faune sauvage dirigé par... les chasseurs ! Lorsque la saison de chasse est terminée, ils peuvent donc s'adonner au massacre des « *nuisibles* ».

Des chasseurs qui veulent « écarter les dérives animalistes et antispécistes »

Mais cela n'est jamais assez pour les chasseurs. Dans leur cahier de doléances qui regroupe [trente propositions](#), ils exigent de pouvoir chasser les espèces protégées, d'éradiquer le loup et d'« *écarter les dérives animalistes et antispécistes* ».

Le chasseur se présente comme le régulateur d'une faune sauvage qui doit être domptée par le feu des armes et les pièges. Tout opposant à la chasse est discrédité et qualifié de dangereux extrémiste. Pourtant, n'est-ce pas le chasseur qui, selon le philosophe et auteur de *L'Utopie* (1516), Thomas More, « *cherche dans le sang et le meurtre une stérile jouissance. Les Utopiens pensent en outre que cet amour de la mort, même de la mort des bêtes, est le penchant d'une âme féroce, qui ne tardera pas à le devenir, à force de se repaître de ce plaisir barbare* » ?

Le but des chasseurs demeure sans appel : tuer toujours plus d'animaux, plus longtemps, plus facilement. Renforcés par la bénédiction du président, forts d'un groupe parlementaire de 106 députés et de 67 sénateurs, protégés par la loi et ménagés par la justice, ils continueront à massacrer chaque année, par amour pour la nature, 31 millions d'animaux sauvages.

Willy Schraen affirmait que « *retirer la chasse, c'est faire mourir à petit feu la nature* ». Erreur, Monsieur Schraen, c'est le feu de vos armes qui tue la nature. Sachez que si Emmanuel Macron était cohérent avec ses propos tenus lors de l'assemblée générale de la FNC en 2017 — « *Défendons notre biodiversité, la biodiversité européenne et mondiale avec des règles adaptées et beaucoup plus de pragmatisme* » —, il commencerait par faire interdire la chasse.

Lire aussi : [La chasse nuit à la biodiversité, démontre un naturaliste](#)

Source : Courriel à Reporterre

Photos :

- . chapô : Pixabay (CC0)
- . portrait : © Maxime Louis

- Dans les tribunes, les auteurs expriment un point de vue propre, qui n'est pas nécessairement celui de la rédaction.

- Titre, chapô et intertitres sont de la rédaction.

- Emplacement : Accueil > Editorial > Tribune >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/Emmanuel-Macron-couvre-les-chasseurs-de-cadeaux>